



Charte fédérale des « Anciens sapeurs-pompiers »

Modifiée le 26/01/2024

Préambule

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (F.N.S.P.F.), créée en 1882, regroupe aujourd'hui environ 284 873 adhérents, soit la quasi-totalité des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires 187893, des anciens sapeurs-pompiers 59 928 ou leurs conjoints survivants (inclus dans la catégorie « Famille » dans le logiciel d'adhésion 1 069), des jeunes sapeurs-pompiers 27 601, ainsi que des personnels administratifs, techniques et spécialisés des S.D.I.S. et du réseau associatif 5 265, et des sapeurs-pompiers privés 48. (Chiffres au 31/12/2023).

Fidèle à sa vocation, elle fédère également au sein de son réseau tous les groupements de sapeurs-pompiers ayant, comme elle, le statut d'association, qui se sont mis en place sur le territoire depuis sa création, dénommés amicales (plus de 7 200), unions départementales (97), associations ultramarines (4) et unions régionales de sapeurs-pompiers (14). Mais également, en raison de leur histoire commune et de leur filiation, l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France et la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France.

Une Charte des Anciens sapeurs-pompiers (ASP) signée le 21 janvier 2011, entre le Président de la FNSPF, le Colonel Richard VIGNON et le Colonel Daniel ORY, Président délégué de la commission des Anciens, qui en définissant un cadre commun et des règles d'organisation et de fonctionnement au sein du réseau fédéral, devait permettre de rassembler et fédérer les anciens, y compris ceux des corps communaux ou intercommunaux, de renforcer leur présence, leur unité et leur représentation au sein du réseau, de reconnaître leur importance, d'affirmer le respect qui leur est dû, de mettre en valeur la mémoire « sapeurs-pompiers », d'améliorer les services à leur profit et de développer les liens intergénérationnels.

Treize ans après sa signature, une actualisation de cette charte est proposée suite à divers constats :

- cette charte n'a pas été uniformément diffusée et appliquée au sein du réseau associatif, malgré une évolution favorable du nombre d'ASP adhérents à la F.N.S.P.F. (2011 : 42 500 ; 2023 : 59 928 soit + 41% d'adhérents)

- suite à une enquête réalisée par la commission fédérale au sein du réseau des anciens, après la réponse de délégués départementaux représentant près de 50% des départements, sur le nombre total de bénéficiaires d'allocations de fin de service, seulement 50,74% des ASP adhèrent à notre réseau alors que c'est lui, F.N.S.P.F. en tête, qui se bat pour améliorer du mieux possible ces allocations et défendre la cause des Anciens,

- les conjoints survivants sont parfois ignorés et pourtant, ils ont passé toute une vie rythmée par les activités et contraintes des sapeurs-pompiers,

- dans de nombreux départements, sous l'égide du réseau associatif, en collaboration avec les services départementaux ou territoriaux d'incendie et de secours (S.D.T.I.S.), ont été créées des équipes de soutien et d'appui logistique, en cours d'intégration dans les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours instituées par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, composées en grande majorité d'Anciens, bénévoles, qui n'ont pas toujours la reconnaissance qui leur serait due (par exemple, alignement de l'allocation de vétéran sur l'allocation de fidélité par certaines collectivités).

La mise en œuvre de la présente Charte actualisée, adoptée par le conseil d'administration fédéral et l'ensemble des présidents d'Unions départementales et régionales, lors de leur réunion du 25/01/2024, est, dans le respect de la liberté associative, vivement recommandée dans l'ensemble du réseau associatif et mutualiste des sapeurs-pompiers.

*Les Membres du Conseil d'administration
de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France,
les Présidents des Unions Départementales de Sapeurs-Pompiers,
les Présidents des Unions Régionales de Sapeurs-Pompiers,
à travers la présente Charte :*

- I. **Expriment leur grande reconnaissance et leur profond respect** à tous les Anciens Sapeurs-Pompiers ayant cessé leur activité, pour leur engagement dans les corps de Sapeurs-Pompiers et les services d'incendie et de secours au bénéfice de nos concitoyens, ainsi que pour leur implication associative ; favorisent l'organisation une à deux fois par an une cérémonie officielle lors de leur cessation d'activité (SDIS / UDSP).

- II. **Proclament la pleine appartenance des Anciens Sapeurs-Pompiers au réseau fédéral**, impliquant, comme tous les autres membres et dans les conditions statutaires prévues, une adhésion annuelle à leur amicale, leur union départementale, leur union régionale et à leur Fédération, et dès lors le bénéfice aux services et avantages qui en découlent.

- III. **Recommandent l'intégration des Anciens Sapeurs-Pompiers en qualité de membres et, s'ils le désirent, de leurs conjoints(es) impliqués(es) dans la vie du réseau associatif des sapeurs-pompiers, en qualité de membres associés** dans les statuts des amicales, des unions départementales, et des unions régionales, en procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires, y compris dans le cas de fermeture ou de fusion de centre, dans le respect de la liberté associative, en tenant compte de critères objectifs et équitables, notamment en s'inspirant de la législation en vigueur et des modèles de statuts que la Fédération peut proposer ;

- IV. **S'engagent à donner aux Anciens Sapeurs-Pompiers toute leur place et à valoriser leur expérience dans le réseau fédéral**, notamment en renforçant leur présence et leur participation, en particulier de leurs représentants, dans son fonctionnement, ses instances, ses décisions, ses actions ou activités, les manifestations privées ou publiques organisées, en particulier dans le domaine social et la solidarité, et à promouvoir l'accès des Anciens Sapeurs-Pompiers dans leur ancien casernement – au minimum dans la zone de convivialité ;

- V. **Soulignent l'intérêt d'associer et de prendre en compte, dans leur cadre statutaire et le même esprit, après leur cessation d'activité, d'autres catégories de personnels** œuvrant, au côté des sapeurs-pompiers, dans l'environnement des services d'incendie et de secours, en particulier les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) des services d'incendie et de secours et les personnels des différentes composantes du réseau fédéral ;

- VI. **Incitent fortement les associations actuelles d'Anciens Sapeurs-Pompiers à intégrer pleinement le réseau fédéral**, en se regroupant au sein des amicales, des unions départementales et régionales de sapeurs-pompiers. Cette orientation importante pouvant conduire, le cas échéant , à la dissolution volontaire des associations d'anciens sapeurs-pompiers, les amicales et les unions mettent tout en œuvre pour favoriser leur accueil, garantir une juste autonomie de fonctionnement et préserver leurs compétences et leurs moyens, la Fédération assurant si besoin un rôle de conseil et de médiation ;

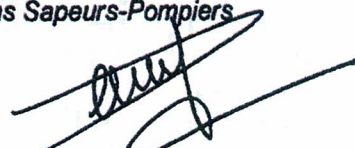
VII. **Recommandent la nomination d'un Ancien Sapeur-Pompier comme référent délégué ou animateur à chaque niveau du réseau associatif : amicale, Union départementale et Union régionale des sapeurs-pompiers**

VIII. **Souhaitent que les Anciens Sapeurs-Pompiers qui œuvrent bénévolement au sein des équipes de soutien ou réserves, puissent bénéficier de toute la reconnaissance qui leur est due ;**

IX. **Appuient toute initiative et veillent à la mise en œuvre de la présente Charte au sein de l'ensemble du réseau fédéral, dans l'intérêt partagé des sapeurs-pompiers de France.**

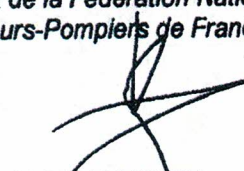
Paris, le 21 janvier 2011

Le Président délégué de la Commission des Anciens Sapeurs-Pompiers



Daniel ORY

Le Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France



Richard VIGNON

Paris, le 26 /01/2024 - version actualisée.

Le Président délégué de la Commission des Anciens Sapeurs-Pompiers



Daniel JOUANADE

Le Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France



Jean Paul BOSLAND